

ASSEMBLEE NATIONALE

3 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. COURTIAL, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
Mme COMPARINI et M. VERCAMER

ARTICLE 6

Dans le II de cet article, substituer aux mots :

« visant à faciliter »,

le mot :

« favorisant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui donne davantage de force à l'objectif que se fixe le projet de loi d'égalité professionnelle et de conciliation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.